



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire
du 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, PORTIE Serge, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MIRABEL Isabelle, MARTY Maurice, MOULY Caroline, PRADELS Michel.

Procuration : Néant

Absent excusé : VINEL Marylène, PRADELS Dominique

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2026-13	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026
2026-14	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-15	Ajout d'une délibération
2026-16	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte financier unique 2025
2026-17	Budget annexe Les halles - Vote du compte financier unique 2025
2026-18	Budget Principal et Budget annexe Les Halles - Affectation du résultat 2025
2026-19	Budget annexe ZAE d'Anglars - Vote du compte financier unique 2025
2026-20	Budget annexe Zone Commerciale Rignac – Vote du compte financier unique 2025
2026-21	Budget annexe GEMAPI - Vote du compte financier unique 2025
2026-22	Budget annexe SPANC - Vote du compte financier unique 2025
2026-23	Budget annexe OTPR - Vote du compte financier unique 2025
2026-24	Vote des taux d'imposition pour 2026
2026-25	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026
2026-26	Vote du budget 2026 – Budget Principal
2026-27	Vote du budget 2026 – Zone d'Activité d'Anglars
2026-28	Vote du budget 2026 – Zone Commerciale Rignac
2026-29	Taxe GEMAPI – Vote du produit 2026
2026-30	Vote du budget 2026 – GEMAPI
2026-31	Vote du budget 2026 – SPANC
2026-32	Vote du budget 2026 – Office de Tourisme du Pays Rignacois
2026-33	Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois
2026-34	Subvention de fonctionnement au budget SPANC
2026-35	Acquisition ensemble immobilier composé du cabinet de kinésithérapie
2026-37	Demande de subvention DETR travaux sur la commune de Mayran

**Délibération n° 2026 – 13 : Institutions et vie politique
Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

**Délibération n° 2026 – 14 : Institutions et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

**Délibération n° 2026 – 15 : Institutions et vie politique
Ajout de délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Demande de subvention DETR concernant des travaux à réaliser à la suite de l'éboulement d'un mur à Mayran.

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de cette délibération.

Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

- Travaux dans les écoles (Pompe à chaleur) de Bournazel, Anglars Saint-Félix et Rignac
Entreprise Lacombe pour un montant de 5 167.70 €
- Mise aux normes écoles d'Escandolières
Entreprise MS Electricité pour un montant de 1 212 €

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n ° 2026 - 16 : Finances locales
Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois
Vote du compte financier unique 2025
Résultats 2025

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêt des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 828 700,00	4 430 154,96	8 258 854,96
	Recettes réalisées (1)	B	1 925 265,95	4 472 846,88	6 398 112,83
	Restes à réaliser	C	456 800,00	0,00	456 800,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 309 380,58	4 545 323,00	7 854 703,58
	Dépenses réalisées (1)	E	2 342 882,15	3 781 126,99	6 124 009,14
	Restes à réaliser	F	204 900,00	0,00	204 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-417 616,20	691 719,89	274 103,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-519 319,42	115 168,04	-404 151,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-936 935,62	806 887,93	-130 047,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	251 900,00	0,00	251 900,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-685 035,62	806 887,93	121 852,31

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2026 - 16 : Finances locales
Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois
Vote du compte financier unique 2025
Résultats 2025

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêté des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après examen du CFU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexes « Les Halles », lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS - HALLES POLYVALENTES - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	93 972,56	138 371,00	232 343,56
	Recettes réalisées (1)	B	67 705,30	169 665,39	237 370,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	105 596,68	169 572,56	275 169,24
	Dépenses réalisées (1)	E	75 826,16	125 092,00	200 918,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 120,86	44 573,39	36 452,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 624,12	31 201,56	42 825,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 503,26	75 774,95	79 278,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 503,26	75 774,95	79 278,21

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- PRECISE que par délibération du 26 novembre 2025, le conseil communautaire a décidé de prononcer la dissolution du Budget annexe « Les halles » au 31/12/2025 avec reprise des soldes par le Budget principal.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n ° 2026 - 18 : Finances locales
Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois
et Budget annexe Les Halles
Affectation du résultat 2025**

Après examen du compte financier unique 2025 du Budget Principal et du Budget annexe Les Halles, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du Budget principal de 806 887.93 €
- Excédent de fonctionnement Budget annexe Les Halles de 75 774.95 €
- Solde d'exécution investissement du Budget Principal : - 936 935.62 €
- Solde d'exécution investissement du Budget Les Halles : 3 503.26 €
- Solde des restes à réaliser du Budget principal : 251 900 €
- Solde des restes à réaliser du Budget annexe « Les halles » : 0 €
- Besoin de financement : 681 532.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **681 532.36 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **201 130.52 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2026.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2026 – 19 : Finances locales
Budget annexe Zone Activité d'Anglars
Vote du compte financier unique 2025
Résultat 2025**

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêté des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après examen du CFU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Annexes « Zone d'Activité d'Anglars », lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS - ZONE ACTIVITE ANGLARS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	126 847,33	139 435,79	266 283,12
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 763,00	1 763,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	235 000,00	133 848,33	368 848,33
	Dépenses réalisées (1)	E	91 762,50	2 604,50	94 367,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-91 762,50	-841,50	-92 604,00
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 152,67	-5 587,46	102 565,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	16 390,17	-6 428,96	9 961,21
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	16 390,17	-6 428,96	9 961,21

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2026 - 20 : Finances locales
Budget annexe Zone Commerciale Rignac
Vote du compte financier unique 2025
Résultat 2025**

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêté des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après examen du CFU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexes « Zone Commerciale », lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS - ZONE COMMERCIALE DE RIGNAC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	124 551,25	82 273,29	206 824,54
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	750,00	750,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	81 592,29	122 144,54	203 736,83
	Dépenses réalisées (1)	E	750,00	750,00	1 500,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Soilde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-750,00
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	39 871,25	-3 087,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	39 871,25	-3 837,71
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	39 871,25	-3 837,71

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2026 - 21 : Finances locales
Budget annexe GEMAPI
Vote du compte financier unique 2025
Résultat 2025**

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêté des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après examen du CFU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexes « GEMAPI », lequel peut se résumer de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	225 545,77	31 000,00	256 545,77
	Recettes réalisées (1)	B	208 947,17	30 998,00	239 945,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	257 409,33	42 709,33	300 118,66
	Dépenses réalisées (1)	E	221 092,90	24 366,27	245 459,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-12 145,73	6 631,73	-5 514,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 863,56	11 709,33	43 572,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	19 717,83	18 341,06	38 058,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	19 717,83	18 341,06	38 058,89

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n° 2026 – 22 : Finances locales
Budget annexe SPANC
Vote du compte financier unique 2025
Résultat 2025

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêté des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après examen du CFU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexes « SPANC », lequel peut se résumer de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 000,00	13 328,56	49 328,56
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	14 430,00	14 430,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	36 000,00	17 150,00	53 150,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	12 929,24	12 929,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 500,76	1 500,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 821,44	3 821,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	5 322,20	5 322,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	5 322,20	5 322,20

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2026 – 23 : Finances locales
Budget annexe OTPR
Vote du compte financier unique 2025
Résultats 2025**

La Communauté de Communes du Pays Rignacois a opté pour le vote du Compte Financier Unique à l'arrêté des comptes 2025.

Considérant que M. Dominique ROUQUETTE a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Marc CALVET, Président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après examen du CFU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexes « OTPR », lequel peut se résumer de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	115 572,55	115 572,55
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	117 374,40	117 374,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	130 850,00	130 850,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	124 466,65	124 466,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-7 092,25	-7 092,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	15 277,45	15 277,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	8 185,20	8 185,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	8 185,20	8 185,20

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Indemnité des élus

En respect des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil communautaire prennent connaissance de l'état des indemnités perçues par les élus.

Délibération n° 2026 - 24 : Finances locales Vote des taux d'imposition pour 2026

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote des taux d'imposition pour 2026.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 :

Taxes	Taux 2025	Proposition 2026	Vote 2026
Taxe Foncière bâtie additionnelle	11,77	11,77	11,77
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	70,56	70,56	70,56
Taxe d'habitation additionnelle	12,24	12,24	12,24
Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle	19,90	19,90	19,90
Fiscalité professionnelle de zone	29,51	29,51	29,51

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2026 - 25 : Finances locales
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026**

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2025	Proposition 2026	Vote 2026
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12.48	12.48	12.48

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2026 - 26 : Finances locales
Vote du budget 2026 – Budget Principal**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 de la Communauté de Communes (budget principal) proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 783 624.52 €	3 634 120.62 €
RECETTES	4 783 624.52 €	3 634 120.62 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2026 de la Communauté de Communes du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2026 - 27 : Finances locales
Vote du budget 2026 – Zone d'Activité d'Anglars**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2026 Zone d'Activité d'Anglars proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Zone d'Activité d'Anglars	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	142 039.79 €	145 000 €
RECETTES	142 039.79 €	145 000 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2026 Zone d'Activité d'Anglars conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2026 – 28 : Finances locales
Vote du budget 2026 – Zone Commerciale Rignac**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2026 Zone commerciale de Rignac proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Zone commerciale Rignac	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	121 394.54 €	82 551.25 €
RECETTES	121 394.54 €	82 551.25 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2026 Zone commerciale de Rignac conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2026 – 29 : Finances locales
Taxe GEMAPI – Vote du produit 2026**

Exposé :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-24 du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il indique que la population DGF 2025 est de 6324 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **30 500 €** pour l'année 2026, soit un équivalent de l'ordre de **4,82 €** par habitant.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de la GEMAPI pour chaque bassin versant.

Décision :

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2026 à la somme de **30 500 €**.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2026 – 30 : Finances locales Vote du budget 2026 – GEMAPI

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2026 GEMAPI proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	49 341.06 €	43 851.67 €
RECETTES	49 341.06 €	43 851.67 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2026 GEMAPI conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2026 - 31 : Finances locales
Vote du budget 2026 – SPANC**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2026 SPANC proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	18 822.20 €	36 000 €
RECETTES	18 822.20 €	36 000 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2026 SPANC conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

**Délibération n ° 2026- 32 : Finances locales
Vote du budget 2026 – Office de Tourisme du Pays Rignacois**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2026 Office de Tourisme du Pays Rignacois proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

Office de Tourisme du Pays Rignacois	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	133 450 €	
RECETTES	133 450 €	

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2026 Office de Tourisme du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

**Délibération n ° 2026 - 33 : Finances locales
Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a

lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 123 700 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 65736221.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant maximum de 123 700 euros au budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2026 - 34 : Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC
--

Exposé :

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant de 8 500 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 65736221.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'un montant maximum de 8 500 euros au Budget annexe SPANC, au titre de la subvention de fonctionnement 2026, qui sera versé en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2026 - 35 : Domaine et Patrimoine Acquisition Ensemble immobilier composé du cabinet de kinésithérapie
--

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est déjà propriétaire des lots 2 – 3 - 4 – 5 – 6 – 7- 8 dans un ensemble immobilier situé à RIGNAC (12390) soumis au régime de la copropriété cadastré E 999 et E 1003 et composant le « Centre médical », suivant actes du 8 janvier 2020 faisant suite à une délibération du 17 septembre 2019.

Il propose au Conseil Communautaire de se porter acquéreur du dernier lot de copropriété (lot 1 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré E 999 et E 1003) par l'achat de la totalité en pleine propriété du LOT 1 appartenant à la société BLEU CORAIL et composant actuellement le « cabinet de kinésithérapie ».

Cette acquisition permettrait à la communauté de communes de sortir du régime de la copropriété et de pouvoir réaliser plus facilement des travaux sur l'ensemble immobilier, sans avoir besoin de recourir à des autorisations de l'assemblée générale des copropriétaires.

Il indique que le prix d'acquisition a été fixé à 150 000 €.

Cette acquisition serait suivie d'un bail commercial au profit de Monsieur Laurent MALATERRE.

Les biens à acquérir et la mise en place d'un bail commercial sont exposés ci-après.

A/ ACQUISITION

Le cabinet de kinésithérapie dont s'agit est composé d'un lot : LOT 1

Désignation du bien cédé par la SCI BLEU CORAIL

Dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé à RIGNAC (12390) cadastré

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	999	Rignac	1853 m ²
E	1003	Rignac	361 m ²
TOTAL			2214 m ²

La pleine propriété du lot numéro UN

Ce lot comprend la propriété exclusive et particulière du local professionnel, comprenant : entrée indépendante, salle d'attente, quatre box, un bureau, dégagement, local sanitaire, local dégagement, salle de gymnastique, trois cabines, douche, salle de balnéothérapie.

Et les 327/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble

Moyennant le prix de 150 000,00 EUROS.

Suite à cette acquisition, et compte tenu que la totalité des lots de copropriété appartiendront à la communauté de communes, il y aura lieu de constater l'annulation de l'état descriptif de division et la fin du régime de copropriété sur les parcelles E 999 et 1003

B/ BAIL COMMERCIAL

Concomitamment à la signature de l'acquisition susvisée, devra être régularisé un bail commercial portant sur l'intégralité des locaux objets de l'acquisition sus visée, d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale au profit de M. Laurent MALATERRE dans les conditions suivantes :

Loyer annuel de 6.500 euros hors charges.

Le locataire remboursera au titre des charges la taxe foncière et l'enlèvement des ordures ménagères. Les abonnements aux compteurs d'eau et d'électricité seront directement pris par le locataire à son nom.

Révision triennale suivant l'indice de révision des loyers commerciaux.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition du lot 1 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré E 999 et E 1003 à RIGNAC, appartenant à la Société BLEU CORAIL moyennant un prix total de 150.000 € (cent cinquante mille euros),
- Approuver l'annulation qui s'en suivra de l'état descriptif de division et la fin du régime de copropriété sur les parcelles E 999 et 1003.
- Approuve la régularisation concomitante à l'acquisition d'un bail commercial au profit de M. Laurent MALATERRE des locaux achetés, moyennant un loyer annuel de SIX MILLE

CINQ CENTS EUROS (6.500 euros) hors charges, taxe foncière en sus à la charge du preneur.

- Autorise M. le président à signer toute pièce relative à cette acquisition, à l'annulation de l'EDD et à ce bail commercial, et notamment les actes notariés.

Délibération n ° 2026 - 36 : Finances locales Demande de DETR
--

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention DETR pour les travaux de reprise d'un mur à la suite d'intempérie sur la commune de Mayran.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant HT
Montant HT	7 964 €
Subvention DETR- 40 %	3 185 €
Part CCPR	4 779 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention dans le cadre de la DETR.

Le Président

Le secrétaire de séance